

SECTION 40 (Politique, pouvoir, organisation)
CRITERES D'EVALUATION
NOVEMBRE 2021

Ce document définit des principes généraux organisant le travail d'évaluation de la section quelle qu'en soit la nature (recrutement des chercheurs et chercheuses, évaluation périodique, avancement de grade), puis il décline ces principes en fonction de chaque type d'évaluation. Le document prend appui sur les critères définis par la précédente section, afin de garantir une continuité dans les évaluations.

Outre les critères ci-dessous, vous pouvez également prendre connaissance de conseils pratiques établis par la section 40, situés en annexe du présent document.

Remarques générales sur le métier de chercheur et de chercheuse et son évaluation

Le métier de chercheur et de chercheuse se décline dans de multiples activités. La qualité de l'investissement individuel peut revêtir différentes formes. Dans le cadre de leur travail d'évaluation, les membres de la section sont particulièrement attachés-es à la primauté des contributions scientifiques, mais considèrent également l'implication et l'insertion des chercheurs et chercheuses dans leur environnement professionnel.

Pour tous ces aspects, l'évaluation porte sur la nature, l'étendue, la qualité et l'impact de la réalisation de ces activités, évaluées dans leur contexte (scientifique, matériel, humain) et les opportunités dont la personne a disposé. Elle ne se contente jamais du simple examen d'indicateurs quantitatifs. L'évaluation considère la qualité et l'impact des résultats obtenus par le chercheur ou la chercheuse en tenant compte du stade de sa carrière et de sa trajectoire, des éléments de contexte disponibles et des éléments qu'elle ou il souhaite présenter pour éclairer ce contexte. Elle prend aussi en compte la capacité à participer à certains types d'activités, la cohérence de ses activités ou des résultats obtenus au cours de la période considérée.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉVALUATION DES CHERCHEURS ET CHERCHEUSES

Les critères d'évaluation sont des guides et cadrages pour toutes les étapes de l'évaluation : l'examen individuel des dossiers par les rapporteurs et rapportrices, les échanges entre les membres de la section, les décisions prises en réunions plénières, la rédaction des rapports d'évaluation.

La section veille constamment à l'observation de ces critères dans toutes les phases de son travail.

Les membres de la section sont particulièrement attachés-es à quelques grands principes, relatifs à la centralité des activités de recherche, à la prise en compte des publications et produits de la recherche dans l'évaluation, au sens de l'internationalisation de la recherche, à l'inscription des chercheurs et chercheuses dans leur environnement professionnel.

La centralité des activités de recherche

La section considère que les activités de recherche sont le cœur du travail des chercheurs et des chercheuses. L'activité scientifique doit se traduire par des publications (articles dans des revues à comité de lecture reconnues au plan national et international, ouvrages de recherche et éventuellement de synthèse, contributions à des livres collectifs). La section considère

comme des travaux de recherche des publications qui présentent des résultats propres (enquêtes sur archives et/ou de terrain menées par le chercheur ou la chercheuse, seul·e ou en équipe, exploitation de données produites par le chercheur ou la chercheuse ou son équipe etc.).

La prise en compte des publications

La production scientifique, qui dans nos disciplines prend principalement (mais non exclusivement) la forme de publications, est un élément essentiel d'évaluation. Mais ce n'est pas le seul, et la section souligne que le chercheur ou la chercheuse est également évalué·e au regard de son projet, du moment particulier de son parcours professionnel, de son corps d'appartenance, de sa situation dans son unité de recherche et de l'ensemble de ses autres activités et productions professionnelles.

La section n'effectue pas d'évaluation bibliométrique (analyse statistique de l'activité de publication) et est autant que possible attentive au contenu des publications. Elle veille à distinguer les supports de publication. Aussi est-il attendu des chercheurs et chercheuses qu'elles et ils apportent un soin particulier à la présentation de leurs publications. Celles-ci doivent être classées en catégories explicites, distinguant *a minima* : ouvrages (à auteur·rice simple ou co-écrit) chez un·e éditeur·rice/collection académique, autres ouvrages d'auteur·rice, direction d'ouvrages ou de numéros de revue, articles dans des revues scientifiques à comité de lecture, chapitres dans des ouvrages, articles dans d'autres revues, comptes rendus d'ouvrages, autres publications). Le rapport de section peut requalifier les publications par rapport à ce qui est avancé par le chercheur ou la chercheuse. La section est attentive à la variété des supports de publication, mais considère que la publication d'articles dans des revues à comité de lecture reconnues et de livres de recherche dans des collections académiques est incontournable.

Le sens de l'internationalisation

L'internationalisation est une dimension attendue de l'activité des chercheurs et chercheuses, modulée selon les étapes de la carrière mais aussi selon les objets de recherche. Elle peut prendre des formes variées, passant par des relations avec des pays multiples et la diffusion de la recherche dans d'autres langues que le français. La section est attentive, dans l'évaluation des activités internationales des chercheurs et chercheuses, à la plus-value scientifique réelle de leurs engagements. Elle prend en compte une multitude d'indices de l'internationalisation : séjours de recherche, collaborations avec des équipes de recherche, animation de réseaux scientifiques, organisation de panels ou colloques, participation à des conférences, expertise pour des institutions, publications, etc.

L'environnement professionnel

La section apprécie les situations individuelles en les situant dans leur environnement professionnel, en particulier leur laboratoire de rattachement. Elle est notamment attentive à la qualité de l'insertion des chercheurs et chercheuses individuel·les dans des collectifs, ainsi qu'aux moyens matériels dont elles et ils bénéficient (dans le cadre de leur unité mais aussi de financements contractuels). Cette attention est accrue lorsque, dans le cadre des évaluations périodiques, des dossiers apparaissent problématiques. En effet, ces situations peuvent être enracinées dans les défaillances de politique scientifique et d'encadrement des unités. La section s'engage à faire des observations circonstanciées dès que des problèmes sont repérés, à fixer des objectifs aux chercheurs et chercheuses en difficulté, à les aider dans la recherche

de solutions satisfaisantes, cela en relation avec la direction scientifique et les services de ressources humaines, et à s'impliquer dans le suivi post-évaluation.

2. ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES CHERCHEURS ET CHERCHEUSES

La section considère que le critère le plus important d'appréciation des chercheurs et chercheuses demeure la qualité de leur activité scientifique. Celle-ci doit se traduire par des acquis convaincants et un projet à la fois clair et explicitement relié au programme de recherche de l'unité d'appartenance. Le chercheur ou la chercheuse est évalué-e au regard de son passé, mais aussi de son avenir. Aussi les rapports d'activité doivent-ils mettre en valeur tant l'approfondissement et l'accumulation de connaissances que la capacité d'innovation dans un domaine donné et/ou le renouvellement du projet scientifique et des thématiques.

Les activités de recherche

Les activités de recherche se traduisent dans des publications mais ne s'y réduisent pas. Aussi est-il important de rendre compte des enquêtes de terrain, des périodes consacrées à la collecte et au traitement de matériaux, des chantiers empiriques adossés ou non à des contrats de recherche.

L'activité scientifique se traduit également dans la formulation d'un projet de recherche, qui peut prolonger les travaux antérieurs mais doit s'articuler à de nouvelles opérations de recherche ou étapes de théorisation ou de synthèse. Les chercheurs et chercheuses sont encouragé-es à montrer comment leur projet personnel s'inscrit dans des dynamiques collectives plus larges, dans le cadre d'équipes, de laboratoires, de contrats, de réseaux. Parallèlement la contribution spécifique du chercheur ou de la chercheuse aux programmes collectifs mentionnés doit apparaître clairement.

La section recommande que le rapport rendant compte des activités de recherche (bilan et projet) ne dépasse pas 5 pages dans le cas d'une évaluation à mi-vague, et 20 pages dans le cas d'une évaluation à vague.

La diversité des activités des chercheurs et chercheuses

La section reconnaît la nécessaire diversité des activités du chercheur et de la chercheuse tout au long de sa carrière. Une activité importante relève de l'animation scientifique au sein de son unité de recherche, et en dehors. Elle prend des formes diverses, comme la coordination de travaux collectifs, parfois menés avec des collègues d'autres structures (groupes de travail, séminaires, colloques etc.), la recherche de partenaires et le montage de réseaux nationaux ou internationaux (des panels/tables rondes lors de colloques jusqu'à la participation à des projets de type ANR, PCRD ou autres).

L'administration de la recherche est valorisée, et notamment les implications lourdes dans les UMR, comme la direction ou direction adjointe d'unité de recherche. L'exercice d'autres responsabilités dans les établissements d'enseignement supérieur ou les organismes de gestion de la recherche est également pris en compte. Ces activités ne doivent toutefois pas détourner le chercheur ou la chercheuse de sa mission première pendant de trop longues années.

La formation à la recherche et l'encadrement de jeunes chercheurs et chercheuses et de doctorants et doctorantes constituent également une activité importante dans la carrière.

La participation à l'enseignement est aussi prise en compte, mais la section considère qu'elle doit être nettement inférieure au volume d'enseignement des collègues enseignant-chercheur·euses.

La participation à des activités d'intérêt collectif est également prise en considération, qu'il s'agisse d'activités ponctuelles comme l'évaluation de projets, d'articles ou d'ouvrages, de candidatures ou de demandes de financement dans des instances locales, nationales ou internationales, de participation à des comités de sélection, ou des comités scientifiques de programmes de recherche, ou qu'il s'agisse de responsabilités plus lourdes et plus stables comme la participation à des comités de rédaction de revues scientifiques ou la direction de celles-ci.

L'activité scientifique doit aussi répondre au souci de partager les connaissances acquises au-delà de la communauté académique : la valorisation du savoir, la production d'expertise, la communication dans les médias, et l'ensemble des activités contribuant à la diffusion de la recherche sont prises en compte, en tant que critère additionnel, dans l'évaluation du chercheur et de la chercheuse.

3. RECRUTEMENT DES CHERCHEURS ET CHERCHEUSES

Chaque catégorie de concours correspondant à un moment différent de la carrière, les critères d'évaluation sont modulés, tout en étant inscrits dans le cadre défini par les principes généraux explicités précédemment. Pour tous les concours cependant, les critères d'appréciation majeurs des candidatures portent sur la qualité des travaux déjà réalisés, l'apport personnel aux résultats obtenus, la qualité du projet de recherche et la capacité à s'intégrer dans une équipe de recherche. Dans tous les cas la section est attentive à ces composantes pour apprécier aussi bien le potentiel scientifique et la créativité des candidats et candidates que leurs réalisations et leur expérience acquise du métier de la recherche.

Concours CRCN

Concernant les travaux produits, la section est particulièrement attentive aux éléments suivants : apport et solidité de la thèse de doctorat, qualité des publications (les supports et les contenus), capacité à s'inscrire dans les débats d'un domaine de recherche, notamment sur le plan international, visibilité scientifique émergente (par les publications mais aussi par l'insertion dans des réseaux de recherche pertinents) et, le cas échéant, expérience de la recherche acquise depuis la soutenance de la thèse.

Concernant le projet de recherche, la section est particulièrement attentive aux éléments suivants : problématique novatrice dans le domaine de recherche, différenciation par rapport au travail déjà effectué dans le cadre de la thèse, solidité de la démarche méthodologique et théorique, originalité des questions de recherche, argumentation quant à la faisabilité du projet.

Selon le parcours de recherche pourront également être prises en compte les compétences des candidats et candidates en matière de coopération (projets coopératifs, financés ou non, locaux, nationaux et internationaux), d'animation de la recherche (prises de responsabilités collectives et activités d'encadrement), de rayonnement (invitations à faire des présentations, séjours invités, participations à des comités scientifiques, publications).

Pour les candidats et candidates présélectionné-es sur dossier et auditionné-es, la capacité à défendre et argumenter leur projet et leur production est également un critère important.

Concours DR 2

Concernant les travaux produits, la section est particulièrement attentive aux éléments suivants : achèvement d'au moins un projet de recherche d'ampleur postérieur au doctorat, importance et qualité du dossier personnel de publications (au moins deux ouvrages de recherche ou leur équivalent sous forme d'articles de revue scientifique), pertinence des recherches empiriques et théoriques réalisées, originalité des résultats produits et contribution au renouvellement des problématiques du domaine, reconnaissance nationale et internationale des travaux, capacité à piloter des projets collectifs, investissement dans des activités d'animation et d'encadrement scientifiques, implication dans la vie de laboratoire et dans les tâches d'administration de la recherche, enseignement et valorisation de la recherche scientifique.

Concernant le projet de recherche, la section est particulièrement attentive aux éléments suivants : renouvellement du programme de recherche, cohérence des orientations de recherche de moyen terme, originalité des théorisations de l'objet ou autre forme de contribution à la production de nouvelles connaissances (méthodes, approches), inscription dans les débats internationaux du domaine.

4. AVANCEMENT DE GRADE DES CHERCHEURS ET CHERCHEUSES

Les critères pris en compte pour les avancements de grade convergent avec ceux qui président à l'examen des candidatures aux différents concours. Ils sont ajustés aux différents corps et grades considérés. La section veillera à ce que les candidats et candidates à l'avancement respectent les consignes données dans les dossiers de demande d'avancement, notamment en termes de longueur du dossier et de périodes de référence concernant les divers items à compléter. Pour les promotions aux différents grades de directeur ou directrice de recherche, la section recommande que le dossier soit complété par deux publications sélectionnées par les candidats et candidates et annexées au dossier.

Candidatures au grade de CRHC

La section accordera une importance particulière aux éléments suivants :

- Conduite de programmes de recherche de moyen terme et perspectives actuelles
- Productions scientifiques significatives
- Participation aux communautés scientifiques de référence : par la formation des jeunes chercheurs et chercheuses et des étudiants et étudiantes, par la diffusion de son expertise, par l'inscription dans des réseaux scientifiques, etc.
- Reconnaissance dans sa spécialité, y compris à l'international.

Candidatures au grade de DR1

La section accordera une importance particulière aux éléments suivants :

- Ampleur, cohérence et originalité du programme de recherche
- Reconnaissance internationale du travail du chercheur ou de la chercheuse (publications, participation à des réseaux de recherche, etc.)

- Dossier de publication articulé autour de plusieurs ouvrages scientifiques ou d'articles dans des revues scientifiques majeures
- Contribution significative au renouvellement des problématiques dans les domaines de spécialité
- Responsabilités régulières dans l'animation de la recherche (organisation de manifestations, animation de réseau, direction de projets, responsabilités éditoriales, etc.)
- Responsabilités dans l'administration de la recherche (au sein de l'unité, de l'établissement de rattachement ou dans d'autres instances)
- Contribution régulière à la formation et à l'encadrement de recherches doctorales.

Candidatures au grade de DRCE

S'ajoutent aux éléments pertinents pour le grade de DR1 les éléments suivants :

- Contribution forte au développement et à la structuration de la recherche dans la discipline et/ou le domaine de spécialité
- Productions scientifiques exceptionnelles montrant des apports scientifiques remarquables.
- Reconnaissance de premier plan au niveau national et international

5. ACCUEIL EN DÉLÉGATION

En cohérence avec les orientations déjà explicitées, les critères pour l'examen des demandes de délégation au CNRS articulent : appréciation qualitative des activités scientifiques passées (dans toutes leurs dimensions : recherche, enseignement, investissement dans les tâches collectives), solidité et originalité du projet de recherche, articulation avec le programme de l'unité de recherche sollicitée.

ANNEXE
SECTION 40
CONSEILS PRATIQUES A DESTINATION DES CANDIDATS ET CANDIDATES AUX CONCOURS
CHERCHEURS ET CHERCHEUSES DU CNRS

Les membres de la section 40 attirent tout d'abord l'attention des candidats et candidates sur le caractère très sélectif des concours chercheurs et chercheuses du CNRS, dont témoignent les chiffres suivants sur les concours de chargé-e de recherche classe normale (CRCN) :

2021 : 191 candidat-es pour 3 postes de CR mis au concours
2020 : 201 candidat-es pour 4 postes de CR mis au concours
2019 : 193 candidat-es pour 4 postes de CR mis au concours
2018 : 207 candidat-es pour 5 postes de CR mis au concours
2017 : 230 candidat-es pour 5 postes de CR mis au concours

Les membres de la section 40 formulent ci-dessous quelques recommandations pratiques à l'attention des candidats et candidates aux concours CRCN et DR2 en vue de la préparation de leur dossier.

Les candidats et candidates peuvent également consulter le Guide du candidat et de la candidate pour les concours chercheurs et chercheuses régulièrement actualisé sur le site du CNRS, rubrique « concours ».

Concours CRCN

Format du projet de recherche

Il n'y a pas de norme officielle concernant le format du projet de recherche soumis dans le cadre du dossier de candidature aux concours CRCN. Néanmoins, la section 40 recommande aux candidats et candidates de produire un projet de recherche d'une longueur de 30.000 à 40.000 signes maximum (espaces compris, bibliographie non comprise). Outre l'exposé de l'objet et de la problématique, il devra comporter une partie détaillant l'opérationnalisation du projet afin de préciser leur(s) terrain(s), leur(s) méthodologie(s). Une revue de la littérature mobilisée est nécessaire, mais elle doit rester relativement brève et ne pas se substituer à l'exposé de la problématique retenue par le candidat ou la candidate ; elle doit également s'inscrire dans les débats nationaux et internationaux sur le sujet.

Format du rapport sur travaux

Le dossier comprend également un « rapport sur travaux » dans lequel le candidat ou la candidate retrace son parcours, présente ses activités et ses collaborations scientifiques passées, donne des indications sur le contenu de ses travaux et les conditions de leur réalisation, etc. La section recommande qu'il ne dépasse pas 30.000 signes, espaces compris.

Format de la liste des publications

Le dossier de candidature comprend également une liste des publications, ventilée en catégories des publications. Il est recommandé aux candidats et candidates d'avoir des publications scientifiques dans des espaces centraux des disciplines relevant de la section (revues à comité de lecture, ouvrages de recherche dans des collections académiques) et des publications relevant d'autres supports (ouvrages collectifs, revues scientifiques spécialisées sur une aire ou une thématique, etc.). La liste des publications doit être classée en catégories explicites, distinguant *a minima* : ouvrages (à auteur-riche simple ou co-écrit) chez un-e éditeur-riche/collection académique, autres ouvrages d'auteur-riche, direction d'ouvrages ou de

numéros de revue, articles dans des revues scientifiques à comité de lecture, chapitres dans des ouvrages, articles dans d'autres revues, comptes rendus d'ouvrages, autres publications. Concernant cette liste des publications, il est recommandé aux candidats et candidates de fournir une attestation de l'éditeur·rice ou de la revue pour les ouvrages, chapitres ou articles non encore parus. Sans ces pièces, la publication ne pourra être prise en compte. Ces pièces justificatives doivent être transmises au Service Central des Concours et peuvent être présentées, le cas échéant, le jour de l'audition. Si les épreuves ne sont pas encore disponibles, les candidats et candidates sont encouragés à remettre une version pdf de leur(s) article(s), chapitre(s) ou ouvrage(s) acceptés.

Rapport de soutenance

Il est vivement recommandé aux candidats et candidates ayant obtenu leur doctorat dans une université française de joindre à leur dossier de candidature une copie de l'intégralité du rapport de soutenance de leur doctorat, dûment signé. La section invite les candidats et candidates ayant soutenu dans une université étrangère à communiquer le rapport s'il existe, de préférence en français ou dans une langue de circulation internationale permettant d'en prendre aisément connaissance.

Choix de centres de recherche CNRS

Les candidats et candidates sont invité·es à indiquer un ou plusieurs centres de recherche (unité de recherche CNRS, le plus souvent une UMR) dans lesquels leur travail pourrait s'inscrire. Ces choix n'ont aucune incidence sur les délibérations de la section.

Déroulement et étapes des concours

Les candidats et candidates ne peuvent, à quelque étape du concours, solliciter l'aide des membres de la section 40 dans la préparation de leur dossier.

Le dossier des candidats et candidates est tout d'abord examiné lors d'une phase de présélection qui a lieu en début d'année civile, visant à établir la liste des candidats et candidates admissibles qui seront invité·es à l'audition.

Dans cette première étape, la sélection est réalisée sur dossier. La section est particulièrement attentive à la qualité du projet de recherche, qui est un élément central du dossier, des publications, du parcours scientifique et des travaux réalisés (dont la thèse) et aux formes d'internationalisation des activités scientifiques. La section examine aussi l'adéquation du projet et du parcours au périmètre scientifique de la section ainsi que l'insertion du candidat ou de la candidate dans le champ académique couvert par la section (publications, communications scientifiques...). L'évaluation de chaque dossier de candidature est collective. Elle est confiée à plusieurs rapporteurs·rices, dans le but de consolider la sélection des candidats et candidates qui seront auditionné·es.

Lors de la deuxième étape des concours, les candidats et candidates sélectionné·es sont auditionné·es par le jury de la section. L'organisation retenue pour les auditions vise à permettre une discussion scientifique approfondie avec le jury. La durée exacte de l'audition est communiquée aux candidats et candidates lorsqu'elles et ils reçoivent leur convocation.

Au terme des auditions, le jury délibère et établit un classement des candidats et candidates admissibles. Ces résultats sont consultables sur le site du CNRS. Le jury d'admission se réunit ensuite et communique alors les résultats définitifs des concours.

Concours DR2

Les candidats et candidates ne peuvent, à quelque étape du concours, solliciter l'aide des membres de la section 40 pour la préparation de leur dossier.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend : un rapport sur travaux (30.000 à 40.000 signes), un projet de recherche (30.000 à 40.000 signes), une liste classée des publications, et une sélection des publications qu'elles et ils jugent les plus significatives.

En outre, la section 40 recommande aux candidats et candidates au concours DR2 de fournir, le cas échéant, leur rapport de soutenance d'HDR (et leur mémoire principal d'HDR) au moment de leur inscription au concours.

Format de la liste des publications

La liste des publications doit être classée en catégories explicites, distinguant *a minima* : ouvrages (à auteur·rice simple ou co-écrit) chez un·e éditeur·rice/collection académique, autres ouvrages d'auteur·rice, direction d'ouvrages ou de numéros de revue, articles dans des revues scientifiques à comité de lecture, chapitres dans des ouvrages, articles dans d'autres revues, comptes rendus d'ouvrages, autres publications.

Pièces justificatives

Concernant la liste des publications, il est demandé aux candidats et candidates de fournir une attestation de l'éditeur·rice ou de la revue pour les textes non encore parus. Sans ces pièces, les publications à paraître ne pourront être prises en compte. Si les épreuves ne sont pas encore disponibles, les candidats et candidates sont encouragé·es à remettre une version pdf de leur(s) article(s), chapitre(s) ou ouvrage(s) acceptés.